



arena

YOUR COACH IN SPORTS INSURANCE

WIND EN WATERSPORT VLAANDEREN **vzw**

- **ACCIDENTS CORPORELS** 1.102.168
- **RESPONSABILITE CIVILE** 1.102.169
- **PROTECTION JURIDIQUE** 1.102.169 /1



■ QUELLES SONT LES ACTIVITES ASSUREES ?

La pratique des **sports nautiques** et disciplines assimilées officiellement reconnues, respectivement des activités sportives accessoires (autres sports non dangereux) et des activités non-sportives, organisées par la fédération, les clubs ou à titre privé (24/24 hrs.) aussi bien en Belgique qu'à l'étranger.

■ QUELLES SONT LES GARANTIES ASSUREES ?

- **ACCIDENTS CORPORELS : Police n° 1.102.168 (y compris la défaillance cardiaque)**

1. DECES : € 15.000-

- + **garantie supplémentaire** à partir de **5 ans** : "**Frais funéraires**" : € 620-
(pour les membres de moins de **5 ans** : Frais funéraires : max. € 8.500-)

2. INVALIDITE PERMANENTE : Jusqu'à 70 ans : € 35.000-

Pour les membres de plus de **70 ans** : **NEANT**

3. FRAIS DE TRAITEMENT :

- Frais médicaux repris dans la nomenclature de l'INAMI : couverts jusqu'à 150% du tarif
- Frais médicaux non-repris dans la nomenclature de l'INAMI : max. € 500- par accident
- Prothèses dentaires : € 150- par dent / max. € 600- par accident
- Frais de transport : base accident de travail sous l'application de l'art. 20 de la loi du 25.06.1992 C.A.T.
- Franchise : NEANT
- Durée : 104 semaines

4. INDEMNITE JOURNALIERE : € 30- par jour pour les indépendants et professions libérales (conforme au décret "Sport. Vlaanderen")

Durée : 104 semaines

- + **garantie supplémentaire** de € 5,60- par jour en cas d'incapacité de travail
- Délai de carence : 30 jours / Durée : 52 semaines

5. FRAIS DE RECHERCHES ET DE SAUVETAGE : max. € 5.000- par accident

- Franchise : NEANT

➤ **RESPONSABILITE CIVILE : Police n° 1.102.169**

MEMBRES SPORTIFS / FEDERATION / CLUBS	
DOMMAGES CORPORELS	
Limite par victime	€ 2.500.000-
Limite absolue	€ 5.000.000-
DEGATS MATERIELS	
Limite par sinistre	€ 625.000-
<i>Franchise : NEANT</i>	
BIENS CONFIES	
Limite par sinistre	€ 12.500-
<i>Les dommages causés aux installations sportives "indoor" louées ou mises à la disposition et survenus pendant et par le fait de la pratique de l'activité sportive principale, sont également couverts.</i>	
<i>Franchise : € 125- par sinistre</i>	
DOMMAGES AUX CHARS A VOILE	
Les dommages causés aux chars à voile par les membres, survenus pendant les compétitions sont également couverts, en tenant compte des conditions suivantes :	
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Intervention dans 75% du montant du dommage, avec un maximum de € 5.000- par sinistre.</i> • <i>Lorsque la responsabilité d'un des membres est explicitement confirmée dans le rapport du commissaire de course.</i> • <i>Qu'aucune infraction à la réglementation concernant les chars à voile a été commise.</i> 	
RESPONSABILITE CIVILE POUR / DES VOLONTAIRES	
DOMMAGES CORPORELS	DEGATS MATERIELS
€ 20.759.276,64-	€ 747.956,74-
	<i>Franchise : € 207,87-</i>

➤ **PROTECTION JURIDIQUE : Police n° 1.102.169/1**
(Défense en justice)

Garantie : maximum € 12.400- par sinistre
--

■ QU'ENTEND-ON PAR LA MENTION "ACCIDENT" ?

Est considéré comme "*accident corporel*" : toute lésion corporelle causée par un événement soudain dont la cause est externe, qui survient pendant et du fait d'une activité assurée par la police d'assurance.

A partir du 10.10.2012 la notion d'accident définie à l'article 8 des Conditions Générales est étendue à la défaillance cardiaque.

■ QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

Ci-après un aperçu des démarches à suivre :

1. Un assuré se blesse lors d'une activité sportive.
2. Le club/la fédération prévoit un formulaire de déclaration d'accident.
3. Lors de votre visite médicale, faites remplir l'attestation médicale par le médecin.
4. Envoyez la déclaration d'accident, en y ajoutant si possible les originaux de vos notes de frais médicaux / états d'honoraires (ainsi que les attestations d'intervention de la mutuelle dans ces frais) / rapports médicaux, au secrétariat de la fédération :

WIND & WATERSPORT VLAANDEREN - ZUIDERLAAN 13 - 9000 GENT

Le suivi de votre dossier s'effectue en direct avec ARENA.

5. Dès qu'elle est en possession de votre envoi, ARENA vous transmettra endéans les cinq jours un accusé de réception comprenant toutes informations utiles, ainsi que votre n° de dossier.
6. Merci bien de nous faire parvenir toutes notes de frais complémentaires, afin de régler votre dossier le plus vite possible.
7. En dernier lieu, pouvons-nous vous demander de bien vouloir nous communiquer immédiatement toute évolution défavorable de la guérison afin de garantir une gestion souple et rapide de votre dossier.

Espérons que cette information sera inutile pour vous et que vous profiterez de beaucoup de plaisir sportif ... sans accidents.

*Souhaitez-vous de plus
amples renseignements ?*

arena@arena-nv.be
www.arena-nv.be

S.A. ARENA-Avenue des Nerviens 85 bte 2-1040 Bruxelles
FSMA n° 10.365 / 0.449.789.592

info
Tel. 02/512 03 04
Fax 02/512 70 94